



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le **24 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ N° 2021 – 662**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT AU CENTRE DE FORMATION APAVE  
SUDEUROPE SAS POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE  
GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°0027-2016 du 31 mai 2016 portant agrément au centre de formation APAVE SUDEUROPE SAS pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'agrément formulée le 31 mai 2021 par le centre de formation APAVE SUDEUROPE SAS sise 22/26 avenue Édouard Grinda – 06 200 NICE ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires visés à l'article 12 de l'arrêté modifié du 2 mai 2005 modifié, susvisé ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 juin 2021, émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, sous réserve du strict respect, par l'organisme précité, de la mise en œuvre des moyens pédagogiques et matériels prévus au dossier ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'agrément pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé, sur l'ensemble du territoire national, au centre de formation APAVE SUDEUROPE SAS sise 22/26 avenue Édouard Grinda – 06 200 NICE , pour une **durée de 5 ans** demeurant sans changement.

**ARTICLE 2** : toute session organisée hors du département des Alpes-Maritimes est soumise à des formalités supplémentaires. Pour chacune d'elle, il y aura lieu de produire au président du jury concerné les pièces justificatives complémentaires visées à l'article 8, alinéa 5 de l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 3** : le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par le centre de formation APAVE SUDEUROPE SAS des dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4** : le centre de formation doit assurer le suivi des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de suivi des diplômes.

**ARTICLE 5** : tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 6** : les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

**ARTICLE 7** : cet agrément a un caractère révocable et peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet qui l'a délivré.

### **ARTICLE 8 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

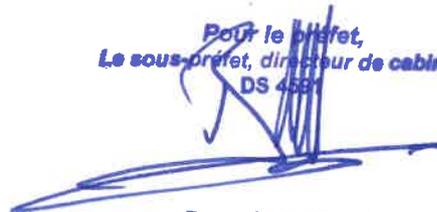
L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 9** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 10** : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le représentant légal du centre de formation APAVE SUDEUROPE SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4587



**Benoît HUBER**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2021-662**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT AU CENTRE DE FORMATION APAVE  
SUDEUROPE SAS POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**Représentant légal :** Madame Catherine NOAILLY (Directrice générale)

**Lieu de formation :** APAVE SUDEUROPE SAS – 22/26 Avenue Édouard Grinda –  
06 200 Nice

**Conventions de visites de site :**

- SAS RADISSON ERP type O
- LENVAL ERP type U
- ACROPOLIS ERP type L

**Lieu d'exercices sur feu réel :** Sur site

**Liste des formateurs rattachés à l'établissement :**

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement					
Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Divers	Observations
BARNAUD Guillaume	7 août 1970 Figeac (46)	Formateur SST délivré le 30/01/2020	SSIAP 3 délivré le 15/10/2008 Recyclage le 29/10/2019		
CADDEO Philippe	2 mai 1961 à Marseille (13)		SSIAP 3 délivré le 29/08/2008 RAN le 22/03/2019		
DES Christian	10 novembre 1970 Narbonne (11)	Formateur SST délivré le 27/08/2020	SSIAP 3 délivré le 09/07/2007 Recyclage le 04/09/2019		
PEANO Jean-Michel	22 avril 1967 Nice (06)	Formateur SST délivré le 27/08/2020	SSIAP 3 délivré le 15/12/2006 Recyclage le 16/05/2019		

BARQUANT Philippe	29 novembre 1963 Nice (06)			Expert ascenseur	Séquences animées : ascenseur SSIAP 1
MAIFFRET Gérard	19 décembre 1956 Nice (06)			Expert ascenseur	Séquences animées : ascenseur SSIAP 1
MEME Hervé	20 novembre 1959 Saint-Chamond (42)			Expert électricité	Séquences animées : électricité SSIAP 1

S.S.I.A.P.1 : Diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
S.S.I.A.P.2 : Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
S.S.I.A.P.3 : Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
S.S.T : Sauveteur secouriste du travail

Mise à jour : 24 JUIN 2021

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4491



**Benoît HUBER**